

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B110-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B110

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à sept communes pour la mise en accessibilité

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

05_05

BUREAU DU 07 MARS 2013

Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à sept communes pour la mise en accessibilité.

Décision du bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes d'Aix-en-Provence, Eguilles, Fuveau, La Roque d'Anthéron, Pertuis, Ventabren et Vitrolles sollicitent un fonds de concours pour mettre en accessibilité des espaces et des bâtiments publics.

Au titre du fonds de concours incitatif pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées, la CPA peut accorder 50% du montant des demandes, soit un montant total de 652 505 € pour les sept communes.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2012_A025 du Conseil communautaire du 15 Mars 2012, la CPA a approuvé le dispositif et la convention cadre relatifs à l'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées. Ils visent à soutenir les communes dans leur action de mise en conformité avec la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2013 à la suite des demandes déposées par les communes, et conformément aux débats de la Commission Aménagement du 15 Février 2013.

- La commune d'Aix-en-Provence souhaite réaliser l'étude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le coût des études est de 169 785,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 84 892,50 €.

- La commune d'Eguilles souhaite réaliser la tranche 2 de son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (la mise en accessibilité de la rue du Grand Logis).

Le coût des travaux est de 260 000,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 130 000,00 €.

- La commune de Fuveau souhaite rendre accessible son cimetière en créant un cheminement piéton à partir de l'entrée de ville.

Le coût des travaux est de 149 875,00 € et la participation de la CPA est proposée à hauteur de 50%, soit 74 937,50 €.

- La commune de La Roque d'Anthéron, suite aux diagnostics effectués, souhaite réaliser la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville, l'école Jules Ferry et l'Abbaye de Silvacane. En ce qui concerne ce bâtiment historique, le financement ne sera acquis qu'après approbation des travaux par l'architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux est de 137 950,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50 % est de 68 975,00€.

- La commune de Pertuis souhaite rendre accessible 7 avenues et places publiques (création de passages bateau, reprises de passages piétons et de devers trottoirs)

Le coût des travaux est de 117 400,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50 % est de 58 700,00€.

- La commune de Ventabren souhaite réaliser la mise en accessibilité de l'hôtel de ville, de l'ancienne école et du groupe scolaire Peysson.

Le coût des travaux est de 270 000,00 € et la participation de la CPA à hauteur de 50 % est de 135 000,00€.

- La commune de Vitrolles souhaite mettre en accessibilité la Mairie du village (centre ancien) et le centre social de formation (deux opérations distinctes).

Le coût des travaux est de 100 000,00 € pour la mairie et de 100 000,00€ pour le centre de formation et la participation de la CPA à hauteur de 50 % est de 50 000,00€ pour chaque opération (soit un total de 100 000€).

Commune	Montant total	Part commune	Part CPA
Aix en Provence	169 785,00€	84 892,50€	84 892,50€
Eguilles	260 000,00€	130 000,00€.	130 000,00€.
Fuveau	149 875,00€	74 937,50€	74 937,50€
La Roque d'Anthéron	137 950,00€	68 975,00€.	68 975,00€.
Pertuis	117 400,00€	58 700,00€	58 700,00€
Ventabren	270 000,00€	135 000,00€	135 000,00€
Vitrolles	100 000,00€	50 000,00€	50 000,00€
Vitrolles	100 000,00€	50 000,00€	50 000,00€

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans la convention (ci-jointe) et après transmission des pièces justificatives précisées dans cette dernière.

L'accessibilité étant devenue obligatoire, elle ne pourra pas être financée sur les réalisations nouvelles. Les bâtiments ou espaces publics communaux concernés par cette délibération devront avoir été construits ou réalisés avant 2006.

Les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et doivent avoir reçu si nécessaire un avis favorable de la commission accessibilité ERP compétente (dans le cadre de la procédure d'autorisation de travaux ou de permis de construire). Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps.

Les études préalables à l'engagement des travaux de mise en accessibilité sont finançables par le fonds de concours, sous réserve que l'un au moins des travaux prescrits par l'étude soit réalisé dans les deux années suivantes.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission handicaps propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long

de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2012_A025 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours incitatifs pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées et approuve la convention type entre les communes et la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace du 15 février 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

1. Pour Aix en Provence : 84 892,50€
2. Pour Eguilles : 130 000,00€
3. Pour Fuveau : 74 937,50€
4. Pour La Roque d'Anthéron : 68 975,00€
5. Pour Pertuis : 58 700,00€
6. Pour Ventabren : 135 000,00€
7. Pour Vitrolles : 50 000,00 €
8. Pour Vitrolles : 50 000,00 €

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2013 (nature 2041411, opération 254, fonction 521).

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
d'Aix en
Provence**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune d'Aix en Provence représentée par son Maire Madame Maryse JOISSAINS MASINI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Aix en Provence sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	169 785,00 €	
Commune		84 892,50€
CPA		84 892,50€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	169 785,00 €	169 785,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Etude préalable à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune d'Aix en Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 84 892,50 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 169785,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Aix en Provence de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Maryse JOISSAINS MASINI

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

**Maire de Commune d'Aix en
Provence**

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
d'Eguilles**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Travaux de voiries rue du Grand Logis

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune d'Eguilles représentée par son Maire Monsieur Robert DAGORNE en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Travaux de voiries rue du Grand Logis

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	260 000,00 €	
Commune		130 000,00€
CPA		130 000,00€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	260 000,00 €	260 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Travaux de voiries rue du Grand Logis

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 130 000,00€ correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 260 000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Eguilles de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Robert DAGORNE

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune d'Eguilles

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
Fuveau**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Accessibilité cimetière - cheminement piéton entre l'entrée de ville et le cimetière

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Fuveau représentée par son Maire Monsieur Jean BONFILLON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Fuveau sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Accessibilité cimetière - cheminement piéton entre l'entrée de ville et le cimetière

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	149 875,00 €	
Commune		74 937,50€
CPA		74 937,50€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	149 875,00 €	149 875,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Accessibilité cimetièrre - cheminement piéton entre l'entrée de ville et le cimetière

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Fuveau sous forme de fonds de concours, une aide de 74 937,50 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 149 875,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Fuveau de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Jean BONFILLON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune de Fuveau

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
Pertuis**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 7 avenues et espaces publics

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Pertuis sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 7 avenues et espaces publics

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	117 400,00 €	
Commune		58 700,00€
CPA		58 700,00€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	117 400,00 €	117 400,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 7 avenues et espaces publics

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis sous forme de fonds de concours, une aide de 58 700,00 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 117 400,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Pertuis de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Roger PELLENC

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune de Pertuis

Communauté du Pays d'Aix



Commune de Ventabren

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 3 bâtiments communaux.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Ventabren représentée par son Maire Monsieur Claude FILIPPI en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Ventabren sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 3 bâtiments communaux.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	270 000,00 €	
Commune		135 000,00€
CPA		135 000,00€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	270 000,00 €	270 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de 3 batiments communaux.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Ventabren sous forme de fonds de concours, une aide de 135 000,00€ correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 270 000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Ventabren de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Claude FILIPPI

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune de Ventabren

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
Vitrolles**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité Centre social de formation

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité Centre social de formation

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	100 000,00 €	
Commune		50 000,00€
CPA		50 000,00€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	100 000,00 €	100 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité Centre social de formation

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 50 000,00 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 100 000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

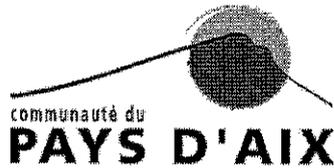
Gérard GERACI

Loïc GACHON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune de Vitrolles

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
Vitrolles**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de la Mairie du village : Rampe et ascenseur

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Loïc GACHON en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de la Mairie du village : Rampe et ascenseur

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	100 000,00 €	
Commune		50 000,00.€
CPA		50 000,00.€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	100 000,00 €	100 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de la Mairie du village : Rampe et ascenceur

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 50 000,00€ correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 100 000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Vitrolles de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Loïc GACHON

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

Maire de Commune de Vitrolles

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
La Roque
d'Anthéron**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de l'Hotel de Ville, l'école Jules Ferry et l'Abbaye de Silvacane.

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard GERACI, Vice-président délégué aux Déplacements des Personnes à Mobilité Réduite, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 7 mars 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Commune de Vitrolles représentée par son Maire Monsieur Robert VILLEVIEILLE en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Vitrolles sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de l'Hotel de Ville, l'école Jules Ferry et l'Abbaye de Silvacane.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	137 950,00 €	
Commune		68 975,00.€
CPA		68 975,00.€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	137 950,00 €	137 950,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la réalisation de l'équipement : Mise en accessibilité de l'Hotel de Ville, l'école Jules Ferry et l'Abbaye de Silvacane.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Vitrolles sous forme de fonds de concours, une aide de 68 975,00€ correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 137 950,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de La Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux accompagné des documents détaillés relatifs à l'opération (études préalables, plans cotés, etc.)
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

Par ailleurs, en cas de financement d'études préalables à la mise en accessibilité, la commune s'engage à réaliser l'une au moins des prescriptions de l'étude dans un délai de deux ans suivant la fin de l'étude.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Mission Handicaps propose son expertise et souhaite être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

Préalablement aux travaux, tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis à la Mission Handicaps. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers. En ce qui concerne l'Abbaye de Silvacane, le financement ne sera acquis qu'après approbation des travaux par l'architecte des Bâtiments de France.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard GERACI

Robert VILLEVIELLE

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Déplacements des
Personnes à Mobilité Réduite**

**Maire de la Commune de La Roque
d'Anthéron**

OBJET : Aménagement de l'espace - Appui aux communes - Octroi de fonds de concours incitatifs à sept communes pour la mise en accessibilité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013